

**Une voix:** Exactement.

**L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):** Merci, madame le Président. J'espère que les opinions qui sont présentées de même que la sorte de jeux auxquels on se livre actuellement sont tellement clairs qu'ils ne trompent ni les députés ni les Canadiens en général.

**Des voix:** Bravo!

**M. Johnston:** Je pense que si les privilèges de la Chambre ont été violés, c'est par le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui a révélé à la population et à la Chambre des informations confidentielles...

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Déjà connues.

**M. Johnston:** Je serais très heureux de communiquer l'interdiction...

**Une voix:** Ne soyez donc pas ridicule!

**M. Johnston:** ... cette mention qui figure dans la dépêche, madame le Président. Je trouve révoltant que nous ayons à subir une attitude aussi puérile, aussi étourdie, de la part de ceux qui devraient s'intéresser au premier chef à la bonne marche des affaires du pays...

**Des voix:** Bravo!

**M. Johnston:** Je suis à la Chambre depuis 3 heures cet après-midi pour déposer les prévisions qu'ils attendent. J'ai déjeuné avec le critique de l'autre côté afin qu'il sache ce que renferment les prévisions. Nous avons respecté la tradition qui existe depuis cent ans, il me semble; et aujourd'hui, j'apprends que des députés d'en face ne sont pas prêts à prendre leurs responsabilités de critiques ni à accepter le dépôt de ces prévisions qui était prévu pour cet après-midi, à 3 heures.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Ron Huntington (Capilano):** J'invoque le Règlement, madame le Président. Je souhaiterais volontiers que par votre intermédiaire le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) retire ses dernières paroles au sujet des députés de notre parti qui refuseraient d'assumer leurs responsabilités.

**Des voix:** Bravo!

**M. Huntington:** Par votre entremise, madame le Président...

**M. Johnston:** Avez-vous dîné, oui ou non?

**M. Huntington:** Par votre entremise, madame le Président, je veux déclarer à la Chambre que j'ai tenté, en compagnie d'un collègue, d'accompagner des journalistes ce matin au huis clos afin de recueillir toutes les informations nécessaires à l'exécution de ma tâche. Il est vrai que j'ai été invité à dîner au bureau du président du Conseil du Trésor et qu'il m'a remis une trousse d'information. Mais je n'y ai pas trouvé de réponses à mes questions ni d'état comparatif des prévisions de l'an

*Privilège—M. W. Baker*

dernier, renseignements qui me sont nécessaires pour donner la réplique ici à la Chambre et faire face aux journalistes ensuite.

Je demanderais au président du Conseil du Trésor de préciser ses propos ou de s'excuser d'avoir laissé entendre que je refusais de me montrer à la hauteur de ma tâche devant la Chambre et devant la population canadienne.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Excusez-vous!

**Mme le Président:** Les députés ont bien le droit d'exprimer leurs opinions, toutes leurs opinions et je ne saurais les en empêcher.

Le président du Conseil du Trésor a dit ce qu'il pensait d'une question que nous sommes en train de discuter et c'est bien son droit, sous réserve de propos inconvenants. Beauchesne donne une liste de propos inconvenants et je n'ai rien entendu de tel dans l'intervention du président du Conseil du Trésor.

Il se peut que le député de Capilano (M. Huntington) n'ait pas aimé ce que le ministre a dit mais il l'a dit d'une manière correcte, si bien que je ne peux donner suite à sa demande en invitant le ministre à retirer ses paroles.

[Français]

**M. Pinard:** Madame le Président, je désire prendre la parole très brièvement sur ce rappel au Règlement, puisque le député a invoqué le Règlement pour affirmer son point. Ce que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a mentionné, c'est qu'on n'avait aucune preuve que l'article de la Presse canadienne avait été publié. Et cela n'a pas été réfuté encore, au contraire, ce que dit la Presse canadienne, c'est de ne pas rendre ces choses publiques avant que les prévisions n'aient été déposées. Alors pour que vous puissiez rendre une décision, il faut que nous ayons la preuve à la Chambre qu'effectivement il y a eu publication avant que les prévisions n'aient été déposées. Ce fait essentiel n'est pas en preuve et même s'il était prouvé, je vous référerais aux remarques que j'ai faites tantôt.

[Traduction]

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Au sujet du même rappel au Règlement, madame le Président, on vient de me remettre ce qui est censé être un communiqué, avec la mention: «Texte distribué à l'avance, pour communication par télécopieur, peut-être vers 3 h 45», aujourd'hui, je suppose.

**Une voix:** Heure normale de l'Est.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Heure normale de l'Est, et ce communiqué a pour titre: «Faits saillants des prévisions de dépenses pour l'exercice 1981-1982 déposées aux Communes mercredi».

**Une voix:** De quel ministère s'agit-il?

**M. Baker (Nepean-Carleton):** C'est ce que j'ai sous la main et je vais vous le montrer, madame le Président. Si je ne m'abuse, il vous incombe de déterminer si la question de privilège que j'ai soulevée est fondée à première vue; ce sera à la Chambre de décider s'il faut renvoyer la question à un comité ou non. Voilà votre devoir.